

**Séance ordinaire du 7 novembre 2023  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°07112023D01**

**Objet : Coopération décentralisée – Autorisation au Maire de signer une convention de coopération décentralisée avec l'association ARCADE**

Date de la convocation et de l'affichage : 31 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 27

Pour : 25

Contre : 2

Abstention : 0

Le 7 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Franck VILLAND
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAUPUIS	X			
Aly DIARRA	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD			X	
Christine CARREL	X			
Roger BILLARD		X		Régine DUCRET
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20231107-07112023D01-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI		X		Jean-Jacques BAZIN
Sarah HENICKE	X			
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Yves GOAËR	X			

Secrétaire de séance : Régine DUCRET

-----

**Rapporteur** : Franck VILLAND

**Exposé des motifs** :

Depuis 1991 les communes de Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche dénommées « communes du Nord », ainsi que l'association « Arcade, une terre pour vivre » sont engagées dans un programme de coopération décentralisée avec 4 communes du Mali. Ce programme a pris fin en 2022 pour des raisons politiques, à la demande des autorités maliennes et françaises. Un nouveau programme de coopération décentralisée a démarré en 2023 avec un autre pays, le Sénégal, et la commune de Bandafassi, dans le Département de Kédougou, qui comprend entre 15 000 et 20 000 habitants.

Des axes prioritaires d'action ont été pré-identifiés :

- la gouvernance locale
- l'hydraulique et l'assainissement
- l'éducation
- la santé

Les grands principes qui permettent la mise en œuvre de ce plan d'action sont les suivants :

- engager des actions de développement économique et social équilibré dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps
- soutenir la mise en place de la décentralisation au Sénégal, axe fondamental du développement local et de la démocratie,
- entretenir des relations privilégiées, des échanges contribuant au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au Sud et au Nord

Une convention a été signée entre les « communes du Nord », l'association « Arcade » et la commune de Bandafassi au Sénégal pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il est proposé que la commune de Porte-de-Savoie rejoigne le programme de coopération décentralisée en signant également cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 et en versant une subvention annuelle de 8 000 euros, soit environ 2 euros par habitant, à compter de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20231107-07112023D01-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REJOINT** le programme de coopération décentralisée dans lequel sont engagées l'association ARCADE, les communes de Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche et la commune de Bandafassi au Sénégal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération décentralisée en annexe à la présente délibération
- **DECIDE** le versement d'une subvention annuelle de 8 000 euros à compter de l'année 2024.

---

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 7 novembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,  
Régine DUCRET

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20231107-07112023D01-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2023